



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Original : anglais  
mai 2008

## RAPPORT DE LA RÉUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE

### POUR LES MALADIES ANIMALES

Paris, 24 mai 2008

La réunion du Bureau de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales s'est tenue au siège de l'OIE à Paris, France, le 24 mai 2008, juste avant la 76<sup>ème</sup> Session générale de l'OIE. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, accueille les participants et indique que le principal objectif de la réunion consiste à évaluer les recommandations du Groupe ad hoc concernant le statut des pays au regard de la fièvre aphteuse et à examiner les projets de résolutions sur les évaluations des pays qui seront soumises au Comité international pour adoption. Il commente les discussions qu'il a eues avec une délégation de Colombie sur la demande de statut au regard de la fièvre aphteuse et indique également que l'OIE a reçu une demande du Délégué du Brésil en vue d'une discussion avec la Commission à la suite des recommandations du Groupe ad hoc sur la demande formulée par le Brésil de reconnaissance de son statut au regard de la fièvre aphteuse. Il invite aussi la Commission à examiner les commentaires du Comité vétérinaire permanent (CVP) des pays du Mercosur sur le rapport de la mission d'experts de la fièvre aphteuse organisée par l'OIE en décembre 2007 et à participer aux discussions avec ce Comité pendant la réunion prévue pour le 25 mai 2008.

L'ordre du jour et la liste des participants sont présentés dans les Annexes I et II.

#### **1. Examen du rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse, les 29 et 30 avril 2008**

La Commission a débattu des recommandations du Groupe ad hoc concernant les informations additionnelles soumises par le Délégué de la Colombie à propos de la "zone de protection" proposée dans la zone nord-est du pays. La Commission approuve la recommandation du Groupe ad hoc selon laquelle les informations et les mesures proposées sont satisfaisantes et recommande pour adoption la reconnaissance du statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination sous réserve des commentaires des Membres pendant le délai de 60 jours prévu par les statuts de l'OIE et de la stabilité de la situation épidémiologique de la zone..

La Commission souligne que la zone de protection telle qu'elle a été identifiée par le Délégué de la Colombie devrait être considérée comme faisant partie de la zone indemne avec vaccination et compromettrait donc le statut de toutes les zones indemnes avec vaccination avoisinantes du pays au cas où un foyer surviendrait dans la zone de protection.

La Commission examine en détail les recommandations du Groupe ad hoc concernant la demande formulée par le Brésil pour la reconnaissance de son statut au regard de la fièvre aphteuse et évalue aussi le dossier et les questions spécifiques énumérées par le Groupe ad hoc au sujet des recommandations figurant dans le rapport de la mission d'experts de la fièvre aphteuse organisée par l'OIE aux pays du Mercosur en décembre 2007. Ce point est suivi par une discussion détaillée avec une délégation du Brésil sur les questions spécifiques concernant la vaccination, la surveillance et la circulation du virus, le contrôle des mouvements et l'identification des animaux, surtout en ce qui concerne la zone dite de haute surveillance entre le Mato Grosso Do Sul et le Paraguay. La délégation a eu l'occasion de réagir aux questions soulevées par le Groupe ad hoc et les membres de la Commission, mais il a été décidé de donner au Délégué du Brésil la possibilité de préparer des réponses détaillées aux questions soulevées pour soumission et réévaluation par le Groupe ad hoc et pour recommandation à la Commission scientifique.

Après discussion avec la délégation du Brésil, la Commission examine les recommandations du Groupe ad hoc et, ayant envisagé plusieurs options, décide d'appliquer le mandat donné à la Commission scientifique par le Comité international et de rétablir le statut indemne de fièvre aphteuse avec vaccination des États suivants du Brésil, à l'exclusion du statut indemne du Mato Grosso do Sul : Bahia, Espírito Santo, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Sergipe, Tocantins, Distrito Federal, Goiás, Mato Grosso, Paraná et São Paulo.

Il est demandé au Délégué du Brésil de préparer un dossier distinct pour évaluation par le Groupe ad hoc pour le rétablissement du statut de l'État du Mato Grosso do Sul en prenant en considération les commentaires formulés par la Commission pendant les discussions et les questions spécifiques soulevées par le Groupe ad hoc. La prochaine réunion de ce groupe pourrait être programmée en juillet 2008.

## **2. Examen des commentaires du CVP sur le rapport de la mission OIE en décembre 2007 sur la fièvre aphteuse en Argentine, au Paraguay, en Uruguay, au Brésil et en Bolivie**

La Commission prend note des commentaires du CVP au nom des Délégués des pays concernés et se félicite des précisions données sur plusieurs questions soulevées dans le rapport de la Mission. La Commission reconnaît aussi que, dans les missions futures, une période spéciale pour des discussions finales avec les pays concernés devra être allouée afin de lever toute incertitude, et que le rapport devra être fourni aux pays visités pour commentaires le plus tôt possible après l'achèvement de la mission.

Le Président de la Commission rappelle qu'aux termes de l'Article 2.2.10.6 du *Code Terrestre*, la zone de haute surveillance qui a été créée pour une raison spécifique en vertu d'un accord entre l'OIE et les Délégués du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, ne peut pas être considérée comme faisant partie de la zone indemne avec vaccination et que les mesures spécifiques de maîtrise en termes d'identification des animaux, de contrôle des mouvements et de vaccination doivent être appliquées dans la zone de haute surveillance pour empêcher l'introduction éventuelle du virus dans la zone indemne.

Dans son évaluation des recommandations du rapport, la Commission prend note des préoccupations exprimées au sujet du maintien du contrôle vétérinaire en Bolivie et conclut qu'une évaluation des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse devra être incluse dans la prochaine mission de suivi.

A la suite des recommandations du rapport, la Commission reconnaît aussi la nécessité qu'un groupe ad hoc la conseille sur l'utilisation et l'interprétation des tests sérologiques visant à rechercher la présence d'anticorps dirigés contre les protéines non structurales. La Commission approuve aussi la recommandation selon laquelle la Commission des normes biologiques doit prendre en compte la nécessité de définir plus clairement les critères applicables aux tests d'efficacité et à la pureté des vaccins en matière de fièvre aphteuse.

## **3. Examen des projets de résolutions qui seront présentés par le Président de la Commission au Comité international pour adoption lors de la 76<sup>ème</sup> Session générale**

La Commission examine et approuve les projets de résolution pour la reconnaissance du statut au regard de la fièvre aphteuse, de la PPCB, de l'ESB et de la peste bovine. La Commission se félicite des deux nouvelles Résolutions qui seront présentées pour mettre à jour et consolider les procédures de reconnaissance du statut du pays, l'obligation pour les Membres de confirmer le maintien du statut, et leurs obligations financières. La Commission propose une addition à la Résolution n° XXII pour indiquer qu'en cas d'attribution d'un statut officiel à une nouvelle zone adjacente à une zone qui a déjà le même statut officiel, le Délégué doit signaler par écrit au Directeur général si la nouvelle zone doit être fusionnée avec la zone voisine et devenir une zone élargie ou si les deux zones doivent être gérées comme distinctes par le Membre.

## **4. Examen des commentaires formulés par les Membres à la suite du délai de 60 jours accordé pour les commentaires sur les recommandations proposées par la Commission scientifique quant au statut au regard des maladies**

La Commission prend note des commentaires du Délégué du Japon sur l'ESB. Le Président indique qu'il répondra à ces commentaires dans la présentation de son rapport au Comité international. La Commission se félicite du soutien apporté par le Délégué du Japon à l'adoption d'un questionnaire abrégé pour la confirmation annuelle du statut au regard de l'ESB.

## **5. Propositions de définitions révisées pour la zone tampon et la zone de surveillance**

La Commission prend note des propositions de définitions révisées mais conclut que son opinion sur le statut de la zone tampon et sur la révision proposée des articles allant de 2.2.10.2 à 2.2.10.5 du *Code terrestre* reste celle qui a été affirmée dans les précédents rapports de la Commission et du Groupe ad hoc sur l'épidémiologie.

## **6. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales**

Une réunion du Bureau de la Commission se tiendra immédiatement après la 76<sup>ème</sup> Session générale le 31 mai 2008 afin d'identifier les questions prioritaires pour l'année, et la prochaine réunion de la Commission aura lieu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

---

.../Annexes



**RÉUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE  
POUR LES MALADIES ANIMALES**

**Paris, 24 mai 2008**

---

**Ordre du jour**

1. Examen du rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse, les 29 et 30 avril 2008
  2. Examen des commentaires du CVP sur le rapport de la mission OIE en décembre 2007 sur la fièvre aphteuse en Argentine, au Paraguay, en Uruguay, au Brésil et en Bolivie
  3. Examen des projets de résolutions qui seront présentés par le Président de la Commission au Comité international pour adoption lors de la 76<sup>ème</sup> Session générale
  4. Examen des commentaires formulés par les Membres à la suite du délai de 60 jours accordé pour les commentaires sur les recommandations proposées par le Commission scientifique quant au statut au regard des maladies
  5. Propositions de définitions révisées pour la zone tampon et la zone de surveillance
  6. Prochaine réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales
-



**RÉUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE  
POUR LES MALADIES ANIMALES**

**Paris, 24 mai 2008**

---

**Liste des participants**

**MEMBRES**

---

**Prof. Vincenzo Caporale** (*Président*)  
Director  
Istituto Zooprofilattico Sperimentale  
dell' Abruzzo e del Molise 'G. Caporale'  
Via Campo Boario  
64100 Teramo  
ITALIE  
Tel: (39.0861) 33 22 33  
Fax: (39.0861) 33 22 51  
direttore@izs.it

**Dr Alejandro Schudel** (*Vice-Président*)  
Urraca 1366  
C.P. 7167 Carilo  
Partido de Pinamar  
Provincia de Buenos Aires  
ARGENTINE  
Tel.: (54-22) 5457 1563  
Fax: (54-22) 5457 1563  
alejandro.schudel@gmail.com

**Dr Preben Willeberg** (*Secrétaire général*)  
Center for Animal Disease Modelling and  
Surveillance  
School of Veterinary Medicine  
University of California Davis  
California 95616  
ÉTATS-UNIS D' AMÉRIQUE  
Tel: (1-530) 752.0336  
Fax: (1-530) 752.1618  
pwilleberg@ucdavis.edu

**BUREAU CENTRAL**

---

**Dr Bernard Vallat**  
Directeur général  
12 rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tel: 33 - (0)1 44 15 18 88  
Fax: 33 - (0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

**Dr Tomoko Ishibashi**  
Adjointe au Chef du Service scientifique et technique  
t.ishibashi@oie.int

**Dr Lea Knopf**  
Responsable reconnaissance des statuts sanitaires des pays  
Service scientifique et technique  
l.knopf@oie.int

**Dr Gideon Brückner**  
Directeur général adjoint  
g.bruckner@oie.int

---

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2008**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.